

Conditions générales de livraison et de paiement EcoBeam BV

Article 1. Champ d'application

- Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes nos offres et à tous les contrats conclus par nous, nonobstant toute clause contraire des conditions générales de l'acheteur.

Article 2 - Offres

- Toutes nos offres doivent être considérées comme des invitations à l'acheteur potentiel à faire une offre. Elles ne nous engagent donc en aucune manière, à moins que l'offre elle-même ne stipule expressément et sans ambiguïté le contraire (par écrit).
- Les commandes qui nous sont adressées sont considérées comme des offres et doivent être confirmées par nous par écrit (confirmation de commande). Ce n'est qu'à cette condition qu'elles sont considérées comme acceptées par nous.
- Validité de l'offre 30 jours après la date de l'offre
- Les devis sont établis sur la base des informations et/ou des documents que vous avez envoyés.

Article 3 - Prix

- Nous nous réservons le droit de répercuter sur l'acheteur les augmentations d'un ou de plusieurs facteurs de coût survenues après la date de conclusion du contrat mais avant le jour de la livraison.

Article 4 - Délais de livraison et livraisons

- Les délais de livraison que nous indiquons ne sont qu'approximatifs et ne peuvent donner lieu à une indemnisation en cas de dépassement.
- L'acheteur doit inspecter soigneusement et en temps utile les marchandises livrées. Les réclamations relatives à des défauts visibles doivent nous être communiquées dans les deux jours ouvrables suivant la livraison. Elles doivent être notifiées par lettre recommandée ou par e-mail, accompagnées de photos et d'une description claire et précise des défauts.
- Tout droit de réclamation de l'acheteur à notre égard concernant les défauts des marchandises livrées par nous s'éteint si :
 - Les défauts n'ont pas été notifiés dans le délai et/ou de la manière précisée ci-dessus ;
 - L'acheteur n'a pas correctement installé, manipulé, utilisé, stocké ou entretenu les marchandises ou il a utilisé ou manipulé les marchandises dans des conditions ou à des fins autres que celles prévues par nous ;
 - Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation de la part de l'acheteur continuent d'être utilisées.

Article 5 - Responsabilité et garantie

- Les obligations de garantie pour les articles produits par des tiers s'appliquent pendant les périodes stipulées par ces tiers.
- Toute obligation de garantie devient caduque si l'acheteur effectue/autorise des réparations et/ou des modifications sur les marchandises sans accord préalable, explicite et écrit.
- EcoBeam BV n'est pas responsable des dommages causés par une (re)livraison complète ou partielle, une livraison retardée ou défectueuse, un défaut de livraison des marchandises ou de ces marchandises elles-mêmes, et n'est jamais tenu de verser une quelconque indemnité à l'acheteur et/ou à d'autres personnes. Nous ne sommes jamais responsables des pertes consécutives ou commerciales, des dommages directs ou indirects, quelle que soit leur dénomination, y compris le manque à gagner. Tout défaut doit être signalé à EcoBeam BV bvba dans les 14 jours suivant sa découverte. Passé ce délai, tout droit à la réparation ou au remplacement expire.
- Les marchandises défectueuses doivent être livrées - aux frais du client - à EcoBeam BV.
- La décision de savoir si un article est sous garantie ou non incombe toujours au fabricant ou au fournisseur de cet article. L'article (ou le document de retour rempli par le client) est donc envoyé au fabricant ou au fournisseur. Ce dernier déterminera si la garantie est acceptée et communiquera les raisons de cette décision. EcoBeam BV ne peut en aucun cas être tenu responsable de cette décision.
- La garantie s'applique uniquement à la livraison des produits et en aucun cas à leur installation. En d'autres termes, EcoBeam BV fournira les produits de remplacement au moins en conformité avec la première livraison mais n'entreprendra en aucun cas ou ne fera entreprendre à ses frais le montage, le démontage ou l'installation des produits (défectueux ou de remplacement).

- EcoBeam BV n'est pas responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient d'un conseil ou d'une orientation de projet fourni par ses soins.

Article 6 - Réserve de propriété et garantie

- Les marchandises livrées par nos soins restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral. Par dérogation, les marchandises livrées tombent sous la responsabilité de l'acheteur auquel elles ont été livrées, par exemple en cas de vol ou d'autres calamités.
- Nous sommes toujours en droit de réclamer les marchandises qui sont déjà sous la garde de l'acheteur (ou de tiers) mais qui n'ont pas encore été payées intégralement, dès que nous pouvons raisonnablement supposer qu'il y a une chance réelle que l'acheteur ne remplisse pas ses obligations.

Article 7 - Paiement

- Tous les prix indiqués dans les devis s'entendent hors TVA.
- Sauf accord écrit contraire, le paiement est effectué au comptant en euros, sans aucune déduction ni escompte, à notre siège social ou par virement sur notre compte bancaire.
- En cas de retard de paiement, l'acheteur est redevable, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité de 12 %, avec un minimum de 1 000 €, ainsi que d'un intérêt de retard de 10 % par an. L'acheteur est également responsable de tous les frais de recouvrement extrajudiciaires et judiciaires, y compris les frais d'avocats, d'huissiers de justice et d'agences de recouvrement, si ces frais dépassent l'indemnité mentionnée dans le présent paragraphe, majorée des intérêts.
- Nous pouvons également suspendre de plein droit et sans mise en demeure l'exécution de toutes nos obligations envers l'acheteur. Dans ce cas, nous avons le droit soit d'exiger de l'acheteur le paiement comptant de toutes les livraisons encore à effectuer, soit de résilier le contrat sans intervention judiciaire, l'acheteur étant tenu de restituer les marchandises livrées. Le fait de passer commande implique que l'acheteur a lu et accepté les conditions générales et particulières.

Article 8 - Force majeure

- Par force majeure, il faut entendre toute circonstance indépendante de notre volonté ou de notre contrôle, qui fait que nous ne pouvons pas exiger le respect de l'accord.
- Si, pour des raisons de force majeure, nous ne sommes pas en mesure de remplir notre obligation de livraison correctement ou à temps, nous sommes en droit de considérer le contrat ou la partie du contrat qui n'a pas encore été exécutée comme dissous, ou de le suspendre pour une durée déterminée ou indéterminée.

Article 9. Droit applicable

- Nos offres et nos accords sont exclusivement régis par le droit belge.

Article 10. Juridiction compétente

- Tous les litiges de quelque nature que ce soit peuvent être portés exclusivement devant les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire d'Anvers.

Date : 19/01/2024